

NOTE CIRCULAIRE

du 07 Juillet 2014 relative à la contribution des architectes aux charges de fonctionnement de l'Ordre, sur les dossiers de demande de permis de construire.

Ref: GK/OM/KSC/SPCNOA/005/2014

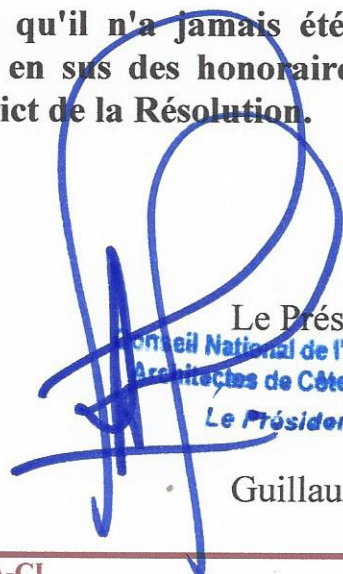
L'Ordre des Architectes de Côte d'Ivoire porte à la connaissance du public que l'Assemblée Générale du 07 septembre 2006 a adopté une **RESOLUTION** instituant dans le cadre du visa préalable par le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) des dossiers de demande de Permis de Construire, une contribution des Architectes aux charges de fonctionnement de l'Ordre.

A l'image de certains Ordres qui fixent les cotisations proportionnellement au chiffre d'Affaires réalisé, cette contribution constitue en réalité **une partie des honoraires que l'architecte reverse en guise de soutien aux activités de son organisation. Ce n'est donc pas une charge financière supplémentaire imposée aux clients.**

Il revient à l'Ordre que certains architectes pratiqueraient une facturation de 300 FCFA/m² **en plus** des honoraires normalement facturés au client.

L'Ordre souhaiterait rappeler à ceux-ci **qu'il n'a jamais été question d'un paiement d'une taxation de 300F/m² en sus des honoraires et invite par conséquent ces membres au respect strict de la Résolution.**

Fait à Abidjan le 07 Juillet 2014


Le Président
Conseil National de l'Ordre des
Architectes de Côte d'Ivoire
Le Président

Guillaume KOFFI

CNOA-CI

17 B.P.278 Abidjan 17

Cocody Danga, face Cité BAD Tél (225) 22 48 50 38 / 22 48 52 31 Fax (225) 22 44 29 57

E-Mail : cnoa-ci@aviso.ci / cnoa-ci@afnet.net